

APPEL D'OFFRE OUVERT

Appui à la conception et à la mise en œuvre des certifications de la Branche des Services de l'Automobile 2026-2028

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Dérogations au CCAG-FCS applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021

Il est dérogé aux articles suivants du CCAG-FCS :

Clauses du C.C.A.P	Article du CCAG-FCS concernés
Clause de réexamen	25

Clause de réexamen : (cf. article 25 du CCAG-FCS)

En complément des dispositions prévues au CCAG-FCS, les dispositions particulières sont ajoutées ci-dessous.

L'ANFA aura la possibilité d'aller au-delà du montant maximum prévu au marché dans la limite de la validation des enveloppes budgétaires annuelles par son Conseil de Gestion dans les cas suivants:

Lorsque des prestations complémentaires imprévues deviendront nécessaires pour la bonne réalisation du marché.

Les parties conviendront par avenant des modalités de modification du marché.

Fait à Meudon, le 23 octobre 2025

Le Président de l'ANFA,

Le Vice-Président de l'ANFA,

DocuSigned by:

DocuSigned by: Bernard GUYOT -2898292FF4AA411...

Stéphane RIVIERE

Bernard GUYOT